

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 241-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1053

Déposée le: 06.12.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Maintien des cours obligatoires pour les propriétaires de chiens

Le canton de Berne s'est doté d'une loi sur les chiens qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, suite à la décision prise par la Confédération de soumettre les propriétaires de chiens à l'obligation de suivre un cours. Les Chambres fédérales ont adopté récemment une motion qui réclame la suppression de cette obligation. La Confédération revient ainsi sur une décision qui a coûté beaucoup d'énergie aux cantons pour la mettre en œuvre. Non seulement les dispositions légales nécessaires ont été édictées, mais les cours ont aussi été mis sur pied. Globalement, les expériences faites sont positives.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne va-t-il suivre l'exemple de la Confédération et supprimer les cours obligatoires ?
2. Ou alors seront-ils maintenus dans le canton de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif pense-t-il comme nous que les cours obligatoires ont donné de bons résultats ?

4. Faut-il modifier les bases légales cantonales maintenant que la Confédération est revenue sur sa décision ?